

RÉGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE – BLOT HABITATION

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'opération de parrainage (ci-après le « Parrainage ») est organisée par les sociétés suivantes (ci-après l'« Agence BLOT ») :

- HBH, SAS au capital de 80 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 487 607 095 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT LA, SARL au capital de 87 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 521 488 114 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT BR, SARL au capital de 128 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 521 488 130 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT LE, SARL au capital de 180 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 793 364 670 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT AN, SARL au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 950 915 454 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT GE, SARL au capital de 62 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 521 491 795 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT RO, SARL au capital de 87 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 521 491 993 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- BLOT FO, SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le n° 428 952 725 RCS, dont le siège social est situé 1 rue François Bruneau, 44000 NANTES
- AGENCE BRESTOISE DE GESTION, SASU au capital social de 108 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 437 809 114 RCS, dont le siège social est situé 93 Avenue Henri Fréville, 35200 RENNES

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OPÉRATION

Le Parrainage a pour objectif la conquête de nouveaux clients.

Dans le cadre du Parrainage, la personne (ci-après le « Parrain ») qui présente un nouveau client, vendeur d'un bien immobilier (ci-après le « Filleul ») à une Agence BLOT en lui transmettant ses coordonnées pourra percevoir une rétribution (ci-après « Dotation ») en cas de conclusion d'un mandat de vente aboutissant à une vente constatée par acte authentique grâce à l'intermédiation de l'Agence BLOT et sous réserve de remplir les conditions détaillées au présent règlement.

L'opération de parrainage est proposée à compter du 6 janvier 2025, sans limitation de durée.

L'Agence BLOT se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le présent Règlement, suspendre ou arrêter l'opération de Parrainage, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des Parrains et Filleuls dont les Dotations ont été validées conformément aux stipulations des présentes.

Le Règlement applicable est celui en vigueur sur le site Internet de l'Agence BLOT à la date d'inscription à l'opération de Parrainage.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PARRAIN

Le Parrainage est ouvert à tout parrain personne physique, majeure ou émancipée, capable juridiquement et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

Conformément à la loi HOGUET n° 70-9 du 2 janvier 1970, l'attention du Parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par des agences immobilières doit rester strictement occasionnelle.

Le Parrain reconnaît qu'il est strictement prohibé de parrainer des personnes qu'il ne connaît pas de manière directe et qui n'auraient pas donné leur accord au préalable.

Le Parrain reconnaît avoir recueilli l'accord du Filleul aux fins de Parrainage, en ce qui concerne la transmission de ses données à caractère personnel.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Le Parrainage ne peut avoir d'effet rétroactif : une personne ayant présenté un client à une Agence BLOT, avant le commencement de l'opération de Parrainage, ne peut réclamer aucune rétribution.

Le Parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de co-mandant ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Le Parrainage entre membres d'un même foyer fiscal est interdit.

Sont exclus de la participation au Parrainage les salariés, collaborateurs, associés et représentant légaux d'une Agence BLOT, ainsi que le conjoint, concubin, partenaire de PACS d'un salarié, collaborateur, associé ou représentant légal d'une Agence BLOT.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DU FILLEUL

Le Parrainage est ouvert à tout Filleul personne physique, majeure ou émancipée, capable juridiquement, ou personne morale de droit privé n'exerçant pas une activité commerciale ou professionnelle dans le domaine de l'immobilier.

Le client qui aurait déjà conclu un contrat de mandat avec une Agence BLOT ne peut participer à l'opération de Parrainage, en qualité de Filleul pour le même bien immobilier que celui objet du mandat préalablement confié.

Le Filleul doit être effectivement propriétaire du bien immobilier.

Le Filleul doit avoir contracté un mandat de vente au profit de l'Agence BLOT concernant un bien immobilier à usage d'habitation, un terrain ou un lot annexe de type parking, garage, cave etc. Sont exclus les mandats de vente relatifs à des locaux à usage commerciaux ou professionnels.

ARTICLE 5 – VALIDATION DU PARRAINAGE

Le Parrain enregistre sa demande de Parrainage en fournissant ses coordonnées depuis la page dédiée à l'opération de Parrainage : <https://www.blot-immobilier.fr/nos-articles/avec-blot-vos-tuyaux-vont-vous-rapporter-tres-gros/>.

L'Agence Blot contactera le Parrain afin d'obtenir communication des coordonnées du Filleul.

L'Agence Blot contactera ensuite le Filleul pour vérifier la véracité de son projet de vente immobilière et s'assurer que le bien immobilier, objet du Parrainage, se situe dans une commune composant la zone de chalandise de l'Agence BLOT.

Par la suite, le Filleul recevra un courriel lui proposant d'organiser la conclusion d'un mandat de vente.

Une fois le mandat de vente conclu et la participation validée par l'Agence BLOT, le Parrain et le Filleul recevront un courriel de confirmation de la prise en compte de leur demande de participation à l'opération de Parrainage.

L'Agence BLOT se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de contracter ou non avec le Filleul. De même, le Filleul reste libre de contracter ou non avec l'Agence BLOT.

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir Parrain du même Filleul, seule celle qui aurait complété en premier lieu le formulaire de présentation et qui répondra aux conditions définies au présent Règlement recevra la dotation prévue ci-après.

En cas de non-respect des conditions précitées, l'Agence BLOT ne validera pas l'inscription du Parrain et du Filleul à l'opération de Parrainage.

ARTICLE 6 – DOTATION DU PARRAIN

La Dotation du Parrain est égale à 5% du montant hors taxe des honoraires réellement perçus par l'Agence BLOT, dans la limite maximale de 1500 euros.

La Dotation n'est exigible que dans le cas où l'Agence BLOT a conclu un mandat de vente simple ou exclusif avec le Filleul, à la suite duquel le bien immobilier objet du Parrainage a été vendu et l'acte authentique signé.

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire qui sera tenu à la disposition du Parrain à l'Agence BLOT ayant obtenu le mandat de vente. Le paiement s'effectuera dans le mois suivant la date de la signature de l'acte authentique de vente. Le Parrain sera prévenu par téléphone de la mise à disposition de son chèque à l'Agence Blot.

L'Agence BLOT informe le Parrain que la Dotation devra être déclarée dans la déclaration des revenus correspondante, au titre des bénéfices non commerciaux.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DU FILLEUL

Dans l'hypothèse où le Filleul aurait contracté un mandat exclusif d'une durée minimale de 3 mois avec l'Agence BLOT, à la suite duquel le bien immobilier objet du Parrainage a été vendu par l'Agence BLOT, le Filleul aura droit au remboursement correspondant aux frais qu'il a engagés afin de faire établir les diagnostics immobiliers nécessaires à l'accomplissement de la vente immobilière.

La liste limitative des diagnostics pouvant être pris en compte est la suivante :

- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante des parties privatives
- Diagnostic plomb
- Diagnostic Parasitaire, sans fouilles destructives
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic Électricité
- Etat des risques et Pollution
- Attestation de surface Carrez.

Ce remboursement ne pourra avoir lieu qu'en cas de transmission par le Filleul d'une facture acquittée des diagnostics établis pour la vente du bien immobilier objet du Parrainage.

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire qui sera tenue à la disposition du Filleul à l'Agence BLOT ayant obtenu le mandat de vente. Le paiement s'effectuera dans le mois suivant la date de la signature de l'acte authentique de vente. Le Filleul sera prévenu par téléphone de la mise à disposition de son chèque à l'Agence Blot.

ARTICLE 8 – INTERPRÉTATION ET DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Il pourra être modifié à tout moment si la modification est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Toute contestation ou réclamation relative aux dispositions de ce Règlement devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Blot Immobilier
Service Habitation – Parrainage
93, avenue Henri Fréville
35200 Rennes

Celle-ci sera tranchée souverainement par l'Agence BLOT dans le respect du présent règlement et de la législation française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Parrain et Filleul déclarent avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du présent Règlement avant toute inscription à l'opération de Parrainage.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par l'Agence BLOT, responsable du traitement, font l'objet d'un traitement automatisé dans la cadre de l'opération de Parrainage.

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Agence BLOT.

Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de celle-ci.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement de vos données personnelles, ainsi que du droit d'opposition au

traitement, en écrivant à l'adresse postale Blot Immobilier, 93 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes ou à l'adresse électronique suivante : dpo@blotimmobilier.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, telle que la CNIL.

Règlement du programme de parrainage - Blot Habitation – Janvier 2025